

Les ministères féminins dans l'Eglise

Entendons-nous d'emblée sur le sens de ce mot « ministère » : il veut simplement dire « service ». Tout ministère dans l'Eglise est un service que des hommes et des femmes peuvent rendre au Seigneur d'abord, ensuite à leurs frères et sœurs en Christ et au monde ambiant – à la suite de Celui qui a dit être venu « non pour se faire servir, mais pour servir lui-même et donner sa vie en rançon pour beaucoup » (Mt 20.28).

Vus sous cet angle, les ministères que les femmes peuvent accomplir dans l'Eglise sont très nombreux et utiles. L'apôtre Paul nous donne dans ses lettres plusieurs listes de dons accordés par le Seigneur « pour l'utilité commune » (1 Co 12.7). Si nous rassemblons les dons énumérés dans Rom 12 et 1 Co 12, nous trouvons une vingtaine de « charismes » donnés par le Chef de l'Eglise aux membres de son Corps pour l'évangélisation et l'édification. « En *chacun*, l'Esprit se manifeste d'une façon particulière par les dons qu'il accorde en vue du bien commun » (1 Co 12.7). Après avoir énuméré neuf de ces dons, l'apôtre conclut en disant : « Tout cela est l'œuvre d'un seul et même Esprit qui distribue à *chacun* ses dons comme il veut » (v. 11). La liste de Rom 12 commence aussi par le mot « *chacun* » (v. 4). L'apôtre Pierre écrivait de même aux chrétiens d'Asie mineure : « *Chacun* de vous a reçu de Dieu un don particulier, qu'il le mette au service des autres comme un bon gérant de la grâce infiniment variée de Dieu » (1 Pi 4.10).

Qui les apôtres désignent-ils par ce mot « chacun » ? Il s'agit de tous ceux qui ont été « baptisés dans un seul et même Esprit pour former un seul corps, soit Juifs, soit Grecs, soit esclaves soit hommes libres » (1 Co 12.13) et nous pouvons compléter d'après Ga 3.28 : « soit homme soit femme » puisqu' « il n'y a plus de différence entre les Juifs et les non-Juifs, entre les esclaves et les hommes libres, entre les hommes et les femmes. Unis à Jésus-Christ, vous êtes tous un ». Donc les dons concernent tous ceux qui sont nés de nouveau.

En parcourant les différentes listes de dons, nous pouvons nous demander pour chacun d'eux : est-il accordé indifféremment aux femmes comme aux hommes ?

1° Le don qui revient dans toutes les listes est celui de « *prophétie* ». De quoi s'agit-il ? « Celui qui prophétise parle aux hommes, les édifie, les exhorte, les console » (Segond) ou : « aide les autres à grandir dans la foi, les encourage et les reconforte » (Semeur) (1 Cor 14.3). C'est la fonction essentielle du ministère de la prédication. Ce ministère est-il accessible aux femmes ? Dans 1 Co 11, l'apôtre Paul, réglant une question de coutume vestimentaire, dit en passant, comme quelque chose qui va de soi : « si une femme prie ou *prophétise*... ». Donc les femmes pouvaient prier et prophétiser dans l'Eglise, c.-à-d. parler aux autres pour les édifier, les exhorter, les consoler. D'ailleurs, le livre des Actes

mentionne les quatre filles de Philippe, l'évangéliste, « qui avaient le don de prophétie » (Ac 21.9).

2° En suivant la liste de Rom 12, nous trouvons le don de *servir*. Voilà un don qui ne devrait pas faire de problème pour son attribution aux femmes comme aux hommes, et combien les services spécifiquement féminins sont précieux dans l'Eglise !

3° Le don *d'enseigner* pose davantage de problèmes. Paul n'a-t-il pas écrit : « Je ne permets pas à la femme d'enseigner » (1 Tm 2.12) ? Mais en examinant ce texte de plus près, on s'aperçoit qu'il n'exclut pas toute forme d'enseignement ; l'apôtre dit qu'il ne permet pas à la femme « d'enseigner *en prenant autorité* sur l'homme ». Il s'agissait donc d'un « enseignement d'autorité » qui définissait ce qu'il fallait croire dans l'Eglise. Or, l'essentiel de cet enseignement se trouve fixé dans le Nouveau Testament. Lorsqu'il s'agit de transmettre ce qu'il enseigne, il ne semble pas qu'il y ait problème. D'ailleurs, toutes les Eglises ne confient-elles pas cet enseignement des enfants (donc de ceux qui sont les plus réceptifs) à des sœurs ? De plus, pour « autorité », l'apôtre n'emploie pas le terme habituel (*exousia*), mais un mot très rare, n'apparaissant qu'ici dans le N.T. et employé rarement dans la littérature grecque (env. 300 exemples sur quelque 60 millions de mots) et toujours avec des connotations très négatives : enseigner d'une manière autoritaire, dictatoriale et surtout : sans y avoir été délégué, en s'étant arrogé soi-même le droit de parler. Cette forme d'enseignement n'est bienvenue nulle part, pas plus aujourd'hui qu'au 1^{er} siècle. L'apôtre a dû être informé de désordres survenus dans l'Eglise d'Ephèse à la suite de tels enseignements de la part de femmes autoritaires. Mais dans ce cas, toute forme d'enseignement qui ne tombe pas sous cette définition se trouve donc autorisée aux femmes comme aux hommes.

4° Le don *d'exhorter* ou *d'encourager* (suivant les versions). Ce don peut se référer au ministère public de la parole (puisque celui qui prophétise *exhorte*) ou à l'entretien un à un dans le cadre de la relation d'aide. Vu les inconvénients et les risques d'une telle relation entre un homme et une femme, il semble préférable de confier cette forme d'aide pour les femmes à des sœurs ; elles comprendront beaucoup mieux l'âme féminine et courront moins de dangers de dérapages moraux.

5° Le don de *libéralité*. Quelle Eglise refuserait l'exercice de ce don à nos sœurs ?

6° Le don de *présidence*. « Voilà un don spécifiquement masculin ! » En sommes-nous sûrs ? Qu'entendait l'apôtre par le mot *proïstamenos* ? Etymologiquement, il signifie : « se tenir devant », pour diriger ? gouverner ? C'est dans ce sens que Paul l'emploie dans 1 Th 5.12 (« ceux qui vous dirigent dans le Seigneur »), 1 Tm 3.4 (l'ancien doit « bien diriger sa propre maison ») ou 1 Tm 5.17 (les anciens qui « dirigent bien l'Eglise »).

Pourrait-on mettre cette dernière phrase au féminin (« les anciennes qui dirigent bien l’Eglise ») ? Le fait est que nous ne trouvons jamais le mot « ancien » (ou ses équivalents : « évêque » ou « pasteur ») au féminin dans le Nouveau Testament. De plus, dans 1 Tm 3.11, après les conditions posées aux diacres, il est question de celles que doivent remplir les « femmes diacres » (pas « les femmes des diacres » comme le traduit Segond, car pourquoi Paul leur poserait-il des conditions sans en poser aux femmes des évêques-anciens ?). Or, puisqu’il y avait des femmes diacres (comme Phœbé dans Rom 16.1) et qu’il n’y a pas de mention parallèle après les conditions posées aux évêques-anciens après les v. 2-7, c’est qu’il n’y avait pas de femmes évêques ou anciennes dans les Eglises du 1^{er} siècle.

Par conséquent, si nous voulons rester strictement dans le cadre biblique, nous ne confierons pas la direction d’une Eglise à une femme. Pourquoi ? Parce qu’elle n’en a pas la capacité ? Allons donc ! Nous voyons aujourd’hui des femmes diriger des pays entiers. Alors pourquoi pas une Eglise ? Parce qu’un principe biblique réserve les fonctions d’autorité aux hommes, dans le couple comme dans l’Eglise. Est-ce une loi comme celle « des Mèdes et des Perses qui ne varie jamais » ou bien souffre-t-elle des exceptions (comme, sous l’ancienne alliance, nous voyons que « Débora jugeait (= gouvernait) Israël » : Jg 4.4) – parce que les hommes se déroberaient à leurs responsabilités ??? Par contre, nos sœurs auraient tout à fait leur place dans une « équipe pastorale » où elles pourraient contribuer selon leurs dons et leur sensibilité spécifique à une marche harmonieuse de l’Eglise. D’ailleurs si nous ne voyons pas dans le N.T. de femme pasteure dans le sens qu’a pris le mot pasteur dans nos Eglises, nous n’y voyons pas non plus d’homme ayant cette fonction « monarchique », puisque c’est toujours un groupe d’anciens collectivement responsables qui dirige les Eglises.

Concernant la « présidence », ce n’est généralement pas dans ce sens que nous employons ce mot : nous pensons à la présidence du culte, c.-à-d. à son introduction (par une lecture biblique ou la direction de la louange). Beaucoup d’Eglises évangéliques ont pris l’habitude de confier cet aspect à des sœurs, en alternance avec des frères.

7° Le don de *pratiquer la miséricorde* (ou : de secourir les malheureux). C’est un ministère que nous laissons volontiers à nos sœurs qui semblent prédisposées plus que les hommes à l’exercice de ce don.

Sur les sept dons de Rom 12, il n’y en a donc qu’un seul dont l’exercice par des femmes semble poser problème.

Dans la liste de 1 Co 12.8-10, aucun don n’est spécifiquement masculin : parole de sagesse, de connaissance, foi, guérisons, miracles, prophétie, discernement des esprits, diversité des langues, interprétation des langues. Dans la liste complémentaire du v. 28, nous trouvons en plus le don d’*aide* qui a des

formes multiples (aide manuelle, intellectuelle, spirituelle ; le mot *antilempsis* couvrait aussi le comptable et le contentieux qui vérifiait les contrats). Il y a le *don de gouverner* (ou d'organiser, d'administrer). Il y a bien des activités et des œuvres que nos sœurs organisent et administrent à la satisfaction de tous.

Nous voyons donc qu'à une exception près, l'exercice de tous les dons et de tous les ministères est ouvert aux sœurs comme aux frères dans l'Eglise en vue de l'édification et de l'évangélisation, de l'action diaconale et sociale. L'apôtre Pierre a classé les charismes en deux catégories : il y a « celui qui parle » et « celui qui sert ». Les deux sont aussi destinés à nos sœurs en vue de la prédication, des études bibliques, de l'enseignement et des services divers... Elles ont bien prouvé en mission qu'elles peuvent assumer toutes ces fonctions pour le plus grand bien de l'Eglise. Alors pourquoi pas dans les pays qui les envoient ?

Tous les dons ont été accordés en vue d'un service dans l'Eglise. Si un homme ou une femme a reçu un don reconnu par les autres membres du Corps du Christ, c'est en vue d'exercer le ministère correspondant dans l'Eglise. Il n'est pas juste que, constatant un don chez quelqu'un, elle le prive de l'exercice de ce don parce que c'est une femme.

Concernant l'exception citée plus haut, faut-il s'en tenir au modèle du Nouveau Testament ? Certains pensent que la condition de la femme dans la société a considérablement changé depuis le 1^{er} siècle : il n'y avait jamais d'institutrice en ce temps-là, la plupart des femmes restaient enfermées dans leur gynécée sans contact avec la société. Cette évolution justifie selon eux le ministère pastoral féminin. D'autres pensent que les normes bibliques font partie de « la foi transmise aux chrétiens une fois pour toutes » (Jud 3) et qu'il est plus sûr de s'en tenir aux règles que nous transmet la révélation biblique.¹ L'apôtre Paul dirait-il aussi pour cette question, comme pour d'autres qui divisaient l'Eglise primitive : « Que chacun ait une pleine conviction en lui-même » (Rom 14.5) ou « Apprenez à appliquer cette règle : 'Ne pas aller au-delà de ce qui est écrit' » (1 Co 4.6) ? That is the question !

A. Kuen

¹ Si nous adoptons le principe que l'évolution de la société doit commander celle de notre comportement, que répondrons-nous à ceux qui nous disent que les règles interdisant les relations pré- et extra-conjugales étaient faites pour exclure les risques d'enfants nés hors mariage, risques bannis aujourd'hui par les préservatifs et la pilule. Donc... ?